



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2024-096

Séance du 22 octobre 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 25

Ayant pris part à la
délibération : 31

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna CALS.

Excusés donnant procuration : Madame Ambre SOULARD donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL, Madame Marie-Claude ROLLAND donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES donnant procuration à Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Henri VIAULES donnant procuration à Monsieur Pascal THIERY, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Nathalie FABRE donnant procuration à Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Madame Françoise HOULES, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

Objet de la délibération : Modification des statuts portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle "Action Sociale d'intérêt Communautaire" – Transfert des compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de se mettre en conformité avec la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui dispose dans son article 17 que les Communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Les quatre compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice, stipulées à l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, sont les suivantes :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- informer et accompagner des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- planifier, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée de compléter le contenu de la compétence déjà exercée et d'y ajouter les quatre compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. La nouvelle rédaction des statuts serait ainsi la suivante :

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

Action Sociale d'intérêt communautaire :

➤ Mise en œuvre de tous moyens nécessaires au développement et au maintien des services sociaux présentant un intérêt communautaire, tout particulièrement en direction des publics suivants :

Petite enfance (enfants de moins de 3 ans) :

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : structures multi-accueil, micro-crèches, relais petite enfance, maisons d'assistantes maternelles et, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

- . recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- . information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- . planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,
- . soutien de la qualité des modes d'accueil.

Il est précisé que l'extension de l'exercice de cette compétence s'effectue dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver cette modification statutaire portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2025>.

La présente délibération et les statuts modifiés qui y sont annexés seront notifiés au Maire de chacune des Communes membres.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

La Secrétaire de séance,

Véronique LACROIX

